

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 22 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 96

Date de la convocation (affichée à la porte du siège d'Amiens métropole et adressée aux conseillers) : 16/11/2018

Début de la séance : 18h07

Fin de la séance : 21h26

Nombre de votants : 91

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 22 novembre 2018 sera affiché au siège d'Amiens métropole le 30/11/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par : A.GEST

Objet :

Membres présents : MM. GEST, DESSEAUX, Mme FOURÉ, MM. RENAUX, FRADCOURT, Mme FINET, MM. JARDÉ, MERCUZOT, RIFFLART, DHONDT, Mme DEVÈZE, MM. DEBART, DUFLOT, HÉMART, GUÉANT, DELRUE, BOURGOIS, LORIC, THÉVENIAUD, CLAISSE, SAVREUX, HUTIN, LESSARD, ANGER, CARDON, Mmes DELÉTRÉ, BEN-MOKHTAR, BRUNEL, VERRIER, RODINGER, HAMADI, GUÉROULT, BUDYNEK, BOHAIN, M. DESCHAMPS, Mmes LE CLERCQ, GARDEZ, M. STENGEL, Mmes MAKDASSI-FARKOUH, LION-LEC, LEPRESLE, BERGER, ANNOOT, BOUVET, VANDEPITTE, MM. MOLLIENS, HADOUX, Mme ROUSSEL, MM. MILLE, CAPRON, Mme PINON, MM. DUFLOUCQ, PENAUD, Mme DUBREUCQ, M. LEFEUVRE, Mme LAPA, M. POIRET, Mme DOURNEL-GARAT, MM. VITRY, JOVELET, GRUMETZ, BEAUPÈRE, ÉVRARD, DE WITASSE THÉZY, Mme DUVIVIER, M. CANDÉLA, Mme CRINON, MM. DARRAGON, DUFOUR, DUSSART, Mmes TREFCON, DEVAUX, M. PIGOUT, Mmes THUILOT, BRIAULT, MM. VIGNOLLE, CARON, LELEU, TAUFOR.

Membres empêchés :

M. DELARUE (pouvoir à M. SAVREUX), M. DOMISE (pouvoir à M. GEST), M. MENDÈS-BORGÈS (Mme GARDEZ), M. DUPILLE (pouvoir à Mme BOUVET), M. NAVARRE (pouvoir à M. EVRARD), M. ABET (pouvoir à Mme VERRIER), M. LEPOETRE (pouvoir à M. DUFLOUCQ), M. DE FRANCQUEVILLE (pouvoir à M. DE WITASSE THÉZY), M. FOUCAULT (pouvoir à M. JARDÉ), Mme BOUCHEZ (pouvoir à Mme LE CLERCQ), M. MAQUET (pouvoir à M. DESSEAUX), Mme ROY (pouvoir à Mme HAMADI) et Mme LANGLACÉ se sont excusés.
MM. BILLOT, SÉRY, PARISOT et Mme ALLAIS.

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 22 novembre 2018

Les points n°18 et 38 ont été ajournés, le point n°46 a été présenté avant le point n°10. Mme DELÉTRÉ et M. RIFFLART sont arrivés à 18h13 (point n°6), Mme BEN-MOKHTAR est arrivée à 18h14 (point n°6), M. DUFOUR est arrivé à 18h15 (point n°6), M. STENGEL est arrivé à 18h18 (point n°6), MM. CARDON (pouvoir à M. LESSARD) et LORIC sont arrivés à 18h23 (point n°7), Mme BRUNEL est arrivée à 18h29 (point n°7), M. CANDÉLA est arrivé à 18h47 (point n°8), M. CLAISSE est arrivé à 19h21 (point n°9). M. GRUMETZ (pouvoir à M. BEAUPÈRE) a quitté la séance à 20h30 (point n°46), Mme BOUVET (pouvoir de M. DUPILLE) a quitté la séance à 20h53 (point n°27), Mme VANDEPITTE (pouvoir à M. MOLLIENS) a quitté la séance à 20h58 (point n°31), M. DUFLOUCQ (pouvoir de M. LEPOETRE) a quitté la séance à 21h07 (point n°43).

La séance a été ouverte à 18h07.

1 - Délégations de vote.

Madame LANGLACÉ s'est excusée,
Madame ROY a donné pouvoir à Madame HAMADI,
Monsieur ABET a donné pouvoir à Madame VERRIER,
Monsieur NAVARRE a donné pouvoir à Monsieur EVRARD,
Monsieur DELARUE a donné pouvoir à Monsieur SAVREUX,
Monsieur DE FRANQUEVILLE a donné pouvoir à Monsieur DE WITASSE THÉZY,
Monsieur MAQUET a donné pouvoir à Monsieur DESSEAUX,
Monsieur MENDÈS-BORGÈS a donné pouvoir à Madame GARDEZ,
Madame BOUCHEZ a donné pouvoir à Madame LE CLERCQ,
Monsieur LEPOETRE a donné pouvoir à Monsieur DUFLOUCQ,
Monsieur DOMISE a donné pouvoir à Monsieur GEST,
Monsieur FOUCAULT a donné pouvoir à Monsieur JARDÉ,
Monsieur DUPILLE a donné pouvoir à Madame BOUVET,
Monsieur CARDON a donné pouvoir le temps de son arrivée à Monsieur LESSARD.

2 - Désignation des secrétaires de séance.

L'assemblée a désigné Madame Colette FINET en qualité de secrétaire et Monsieur Pierre SAVREUX en tant que secrétaire adjoint.

3 - Communications du président.

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que la prochaine séance se déroulerait le jeudi 20 décembre 2018 à 18 heures.

Il a annoncé que les points n°18 et 38 de l'ordre du jour étaient ajournés.

Il a également informé les membres du conseil qu'il avait reçu deux vœux qui seraient évoqués à l'issue des débats sur les orientations budgétaires (point n°9).

4 - Procès-verbal de la séance du lundi 29 octobre 2018. Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre a été mis à disposition de chaque membre de l'assemblée. En l'absence de remarque, il a été approuvé.

Adopté à l'unanimité

5 - Décisions du Président. Compte-rendu.

Conformément à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a rendu compte des décisions qu'il a prises entre le 18 octobre et le 8 novembre 2018 dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du 17 avril 2014.

Dont acte

6 - Décision Modificative n° 1. Exercice 2018.

La décision modificative n°1 pour l'exercice budgétaire 2018, dont l'objet est de procéder à la prise en compte des décisions ou notifications intervenues depuis l'adoption du budget primitif en décembre 2017, d'adapter certaines prévisions budgétaires ou échéanciers en fonction de l'avancement des opérations d'investissement mais aussi d'intégrer des financements nouveaux, a été approuvée par l'assemblée délibérante.

Le montant total des budgets se décompose par section ainsi qu'il suit :

Budget Principal	70 524 792,62 €	68 399 341,67 € dont report : 7 896 349,45 €	2 125 450,95 €
Budget annexe transport	5 291 320,54 €	6 127 513,39 € dont report : -7 580 633,39 €	-836 192,85 €
Budget annexe Assainissement	5 554 621,83 €	5 099 876,83 € dont report : -4 570 000,34 €	454 745,00 €
Budget annexe Eau	10 639 941,83 €	10 539 941,83 € dont report : 8 801 433,37 €	100 000,00 €
Budget annexe tourisme	64 710,97 €	11 210,97 €	53 500,00 €
Budget annexe Crématorium	1 258 413,87 €	1 203 413,87 € dont report : 917 645,09 €	55 000,00 €
Budget annexe Centres d'Appels	6 057 746,59 €	5 986 323,59 € dont report : 5 482 548,29 €	71 423,00 €
Budget annexe Ecopolis	1 608 451,61 €	1 588 701,61 € dont report : 1 514 438,13 €	19 750,00 €
Budget annexe lotissement Camon	1 723 112,08 €	934 093,83 € dont report : 930 000,00 €	789 018,25 €
Budget annexe Aéroport Amiens Glisy	206 321,03 €	186 321,03 € dont report : 70 994,07 €	20 000,00 €
Budget annexe Lotissement St Ladre	269 846,75 €	39 295,62 €	230 551,13 €
Budget annexe Archéologie Préventive	322 056,04 €	30 719,24 € dont report : -1 066,22 €	291 336,80 €
Budget annexe collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés	19 681 856,81 €	10 231 696,60 € dont report : -1 517 764,86 €	9 450 160,21 €

L'équilibre par section des budgets est obtenu en arrêtant les virements de la section de fonctionnement à la section d'investissement aux montants suivants :

Budget Principal	3 511 162,80
Budget annexe transport	-484 895,00
Budget annexe Assainissement	456 942,00
Budget annexe Eau	0,00
Budget annexe tourisme	0,00
Budget annexe Crématorium	0,00
Budget annexe Centres d'Appels	0,00
Budget annexe Ecopolis	0,00
Budget annexe lotissement Camon	4 093,83
Budget annexe Aéroport Amiens-Glisy	10 800,00
Budget annexe Lotissement St Ladre	39 295,62
Budget annexe Archéologie Préventive	0,00
Budget annexe collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés	9 442 135,00

La participation au Budget annexe Tourisme d'un montant de 24 000 € votée au Budget Primitif 2018 est augmentée de 43 500 €, celle du Budget annexe Archéologie Préventive d'un montant de 35 000 € est augmentée de 195 000 €, celle du Budget annexe Aéroport d'un montant de 250 000 € est diminuée de 20 000 € et enfin la participation au Budget annexe Transport d'un montant de 3 000 000 € est diminuée de 2 000 000 €.

Et pour finir, l'article 1 de la délibération du 31 mai 2018 concernant le Budget annexe Archéologie Préventive a été modifié ainsi qu'il suit : 30 719,24 euros sur la ligne 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au lieu de 31 056,04 euros.

Observations : Mme BOUVET, M. DUPILLE (pouvoir à Mme BOUVET), Mme ANNOOT, M. LESSARD, M. CARDON (pouvoir à M. LESSARD), M. HUTIN, Mme LEPRESLE, Mme BERGER, M. ANGER, Mme LION LEC, M. HADOUX ont voté contre.

Adopté

7 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Conformément à la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, précisée par le décret 2015-761 du 24 juin 2015, les membres du conseil ont pris connaissance du rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte l'état des lieux et le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines; des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée

Y figure aussi le bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sont reprises.

Dont acte

8 - Rapport sur la situation en matière de développement durable d'Amiens Métropole. Année 2018.

Conformément aux obligations légales les membres de l'assemblée ont pris acte du rapport annuel sur la situation de la collectivité en matière de développement durable. Ce rapport a été présenté par Monsieur DESSEAUX au titre de l'année 2018, ses propos sont repris ci-après :

« Mes cher(e)s collègues,

Comme tous les ans et conformément à la loi, il me revient de vous présenter le rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable, retraçant ainsi les actions menées au regard des objectifs de développement durable définis au niveau international.

S'agissant de la forme, ce rapport a été rédigé selon l'architecture de l'agenda 2030 qui reprend les objectifs du mandat ; Ces derniers convergent pleinement avec ceux assignés au développement durable.

Ce rapport retrace, à la fois, les actions de la Ville d'Amiens et celles d'Amiens métropole car s'il y a superposition de territoire, chaque collectivité agit bien dans le champ de ses compétences respectives mais en complémentarité et dans le cadre d'une démarche concertée.

Ce rapport étant dense (nous ne pouvons que nous en réjouir) et considérant que vous avez eu le loisir d'en prendre connaissance dans le détail, je ne vais pas en faire le résumé ici et mon propos n'aura rien d'exhaustif. Je vais en revanche m'attacher à faire un focus sur quelques actions significatives et emblématiques de la politique de la collectivité en faveur du climat et de la transition énergétique.

Au préalable, je souhaite vous communiquer quelques données qui démontrent les enjeux pour le territoire.

Le territoire d'Amiens Métropole consomme 6 TWh d'énergie par an. Ces 6 TWh/an coûtent aujourd'hui 540 Millions d'euros au territoire.

Nous savons aussi que si rien n'est fait la facture atteindra le milliard en 2040.

Selon le bilan carbone réalisé en 2016, les émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire, se répartissent de la manière suivante :

Transports : pour 17% , le Tertiaire représentant 17%, le résidentiel : 24% et l'industrie : 22 %.

Les émissions totales de GES sur le territoire d'Amiens Métropole s'élèvent ainsi à 1.4 millions de tonnes de CO2 soit 7.7 tonnes par habitant et par an.

Depuis 2014, la collectivité s'est engagée dans des démarches, notamment contractualisées avec l'Etat, aux fins de diagnostics et pour l'élaboration d'un plan d'action pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre :

- la démarche CITERGIE, préalable à un plan d'actions Climat (2014-2018),*
- la convention Territoire à énergie positive TEPCV avec l'Etat (2015-2018),*
- le contrat d'objectifs avec l'ADEME dédié aux objectifs climat, air, énergie et ressources (décembre 2015 / décembre 2018),*
- le contrat d'objectifs avec l'ADEME dédié à la rénovation énergétique de l'habitat (décembre 2015 / janvier 2019).*

Toutes ces initiatives ont nourries le projet de PCAET sur lequel a travaillé Amiens Métropole et qui va être livré au pôle métropolitain puisque comme vous le savez ce dernier a désormais en charge l'élaboration d'un futur PCAET unique à l'échelle du

grand amiénois. Nous ne pouvons que nous en féliciter tant l'élaboration d'une stratégie à l'échelle d'un bassin de vie élargi est pertinente dans bien des domaines que ce soit la mobilité, le développement économique, l'emploi.

Néanmoins, consciente de sa responsabilité, la collectivité a d'ores et déjà mis en œuvre des actions fortes pour maîtriser les émissions de CO2.

LES ACTIONS :

S'agissant de notre patrimoine : (dont le rapport Citergie qui est notre feuille de route a pointé le potentiel d'amélioration), il s'agit d'un enjeu non négligeable : 83 MWh/an de consommation annuelle d'énergie soit 9 Millions d'euros.

- Aussi, nous avons lancé un important programme de rénovation énergétique des bâtiments de la collectivité – plus de 2 millions d'euros cette année.
- Nous fonctionnons avec un contrat pour le chauffage de tous les bâtiments, qui oblige le prestataire à améliorer la performance des installations et nous observons une baisse des consommations chaque année depuis trois ans
- Avant tout engagement de travaux sur le patrimoine nous nous assurons que les équipements seront éligibles aux CEE (Certificats d'Énergie): gage de leur performance énergétique
- Mais également, nous procédons au remplacement systématique de l'éclairage dans les bâtiments par des leds.
- Enfin, surtout, une soixantaine de nos bâtiments seront raccordés au nouveau réseau de chaleur Amiens Energies. Ce réseau de 40 km dessert des bâtiments résidentiels et tertiaires, avec un mix énergétique composé à 62 % d'énergies renouvelables selon 5 sources (biomasse, biogaz, géothermie, énergie de récupération eaux usées, énergie de récupération unité de méthanisation). A terme, ce projet permettra d'éviter 24 000 Tonnes de CO2 /an.

Mais aussi nous accompagnons et incitons les habitants à agir individuellement pour une meilleure prise en compte de l'environnement.

- Ainsi s'agissant du secteur Résidentiel, nous avons mis en place la plateforme LAURE. Un animateur parcourt les communes de l'agglomération pour dispenser, lors de permanences, des conseils à la population sur les dispositifs d'aide à la rénovation énergétique des logements. Ce sont près de 500 personnes qui en ont bénéficié depuis sa création en 2016. cette démarche a été enrichie par la réalisation en

- cours d'une thermographie aérienne et d'un cadastre solaire pour sensibiliser les habitants aux déperditions de chaleur par la toiture et au potentiel de production solaire. Cette thermographie concerne pour le moment 16 communes d'Amiens Métropole. Les autres communes seront survolées cet hiver.

- Nous agissons aussi pour la promotion de la mobilité durable sur notre territoire :

Notamment grâce au BHNS qui sera mis en service en 2019 et dont l'objectif est de favoriser le report modal de la voiture individuelle vers une offre de transport urbain efficace, attractive et moins polluante. Ainsi 3 lignes circulées par 43 bus 100% électriques offriront une couverture optimale du territoire. Le réseau de BHNS sera composé à 46% de voies dédiées dites sites propres. Surtout ce projet s'accompagnera de 5 parkings relais à la périphérie de la ville afin d'inciter les pendulaires qui utilisent aujourd'hui beaucoup leur voitures à se reporter vers un mode vertueux de déplacement.

Au total, ce sont 3 600 tonnes de CO2 évitées dans l'atmosphère chaque année.

L'agglomération et la Ville d'Amiens ont également procédé à la pose de 24 bornes de recharge électrique pour promouvoir l'usage du véhicule électrique.

Enfin nous portons une attention aux modes doux de déplacement et notamment au vélo. Nous disposons de 150 km de linéaires cyclables sur la métropole et nous

avons arrêté l'objectif ambitieux de 200 kms d'ici 2020. Cette année, ce sont 12 kms supplémentaires qui ont été réalisés dans le cadre des aménagements du BHNS et 3 kms sur l'axe Barraban Célestin.

Nous avons également lancé les travaux pour l'élaboration d'un plan de déplacement de l'Administration pour les agents d'Amiens Métropole et l'une des mesures fortement incitative pour ceux-ci sera l'instauration de l'indemnité kilométrique vélo au 1er janvier 2019 permettant ainsi d'accroître la part modale de ce mode de déplacement vertueux pour l'environnement.

Pour une collectivité, agir efficacement pour l'environnement, c'est aussi savoir entraîner et trouver un relai auprès de la population.

C'est notamment le cas pour notre politique en matière de déchets. Comme vous le savez, nous avons initié en 2015 un plan en faveur du tri et du recyclage des déchets ménagers reposant sur une intensification des infrastructures de collecte et sur de nouvelles consignes de tri concernant notamment le papier et les emballages plastiques.

Cette politique a porté ses fruits grâce à l'adhésion et à la mobilisation des habitants. Elle a notamment permis de générer des recettes supplémentaires issues de la vente des matières recyclables collectées. Ainsi et contrairement à ce que j'ai pu entendre parfois, ce sont bien ces recettes qui nous ont permis de baisser de 10% le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En effet, pour récompenser les efforts consentis par les habitants en faveur d'un meilleur tri, nous avons décidé cette mesure. Il était en effet important pour nous que cette politique soit gagnante à la fois pour l'environnement mais aussi pour les finances de nos concitoyens. On voit ainsi qu'il n'y a pas de nécessaire incompatibilité entre les deux et que l'écologie n'est pas condamnée à être punitive.

Dans le prolongement de cette action, la collectivité a décidé de s'engager dans un programme de prévention des déchets. Amiens Métropole a ainsi répondu à un appel à projet de l'ADEME et obtenu la labellisation de « Territoire Zéro déchet, zéro gaspillage ».

Un certain nombre d'opérations ont été menées dans ce cadre telles que la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire avec une expérience dans des écoles d'Amiens et de la métropole.

Mais également le défi zéro gaspi que nous avons lancé afin de recruter des familles volontaires sur le territoire d'Amiens Métropole avec pour objectif de réduire de 25% le poids de leur poubelle. Je peux vous dire que ce défi dont nous avons lancé la 2ème édition la semaine dernière est un véritable succès. Nous avons reçu 330 candidatures pour 110 places. La préoccupation environnementale et l'engouement de la population pour rendre ses pratiques plus vertueuses est une véritable satisfaction.

Nous poursuivons par ailleurs notre programme de modernisation des déchetteries Nord et Sud et le projet d'implantation d'une 4ème déchetterie à l'Ouest.

Pour conclure et pour aborder brièvement la protection de nos espaces naturels et de la biodiversité, je souhaite évoquer la situation des Hortillonnages. En effet, il s'agit d'un site majeur pour notre territoire qui participe à son rayonnement mais dont l'entretien suscite depuis quelque temps des préoccupations. Pour des raisons juridiques, Amiens Métropole ne pouvait plus se substituer à l'association des propriétaires pour son entretien. Nous avons donc décidé de créer une ASCO avec l'ensemble des acteurs du site (Amiens Métropole, communes et associations), d'étendre le périmètre d'intervention et d'instaurer une taxe d'1 euro sur les visites afin de contribuer à l'entretien du site. L'enjeu est véritablement de préserver cet espace naturel qui est une richesse pour notre territoire.

Voilà donc les quelques aspects du rapport que je souhaitais développer en vous précisant que le développement durable impacte, de manière transversale, l'ensemble des politiques de notre collectivité et que nous restons pleinement mobilisé sur ces questions. Je vous remercie. »

Dont acte

9 - Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

Les membres du conseil ont pris connaissance des orientations budgétaires de la communauté d'agglomération Amiens Métropole pour l'année 2019.
Le diaporama ci-après repris a été diffusé et commenté par M. MERCUZOT en séance



Le contenu du Projet de Loi de Finances 2019 (PLF 2019) :

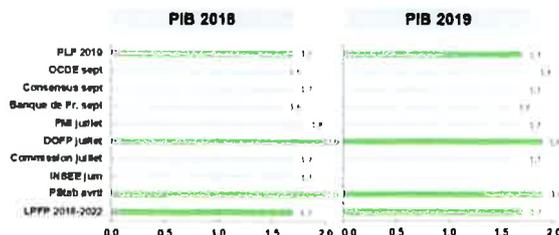
Le texte est toujours en discussion et ne présente pas de modification profonde des rapports avec les collectivités.

Cependant, il faut noter l'annonce d'un texte de refonte profonde de la fiscalité locale pour le printemps 2019.

Les données structurantes du PLF 2019 :

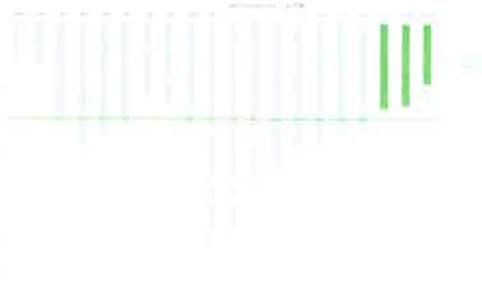
Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2019 présenté fin septembre par le gouvernement est construit sur les hypothèses économiques suivantes :

- un taux de croissance de + 1,7 % en 2019, soit une progression exactement identique à celle de 2018 ;



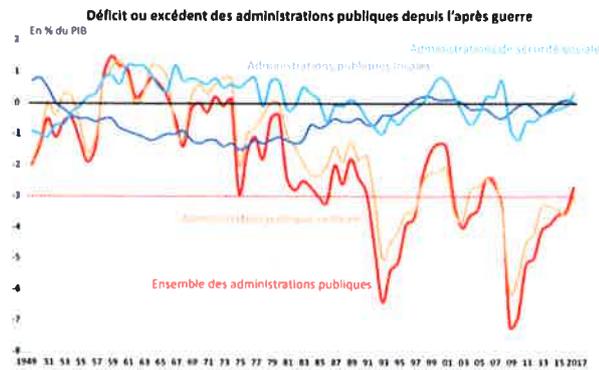
Hypothèse de croissance prévue au PLF 2019

- un taux d'inflation de + 1,4 % en 2019 après avoir atteint + 1,8 % en 2018 ;
- un déficit public estimé à 2,8 % du PIB en 2019, décomposé en un déficit de 1,9 % du PIB auquel il faut ajouter 0,9 % de PIB lié à la transformation du crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) en allègements généraux.



Evolution du déficit public de la France – Source PLF 2019

Cette prospective de déficit public mérite cependant d'être complétée d'une analyse par composantes, qui démontre l'excellente tenue des administrations publiques locales, en particulier depuis les lois de décentralisation :



Source : La Banque Postale – Conjoncture Finances Locales 2018 – Présentation aux assises de l'AFIAGESE

SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION :

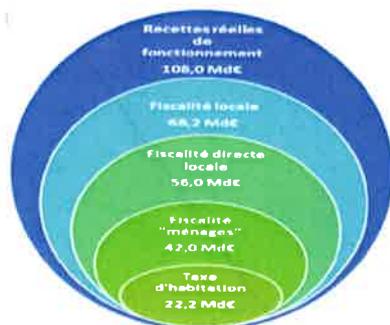
Le PLF 2019 confirme la mise en œuvre de la seconde tranche de la suppression de la TH pour 80 % des ménages.

Il faut par ailleurs rappeler que suite à la décision du Conseil constitutionnel sur la Loi de Finances 2018, le législateur ne peut maintenir la concentration de plus de 50 % de l'impôt sur 20 % des contribuables, ce qui a conduit à l'annonce de la suppression totale de la TH acquittée au titre de la résidence principale.

POIDS DE
LA TH

AUTRES
DISPOSITIONS
DU PLF

POIDS DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES COLLECTIVITES :

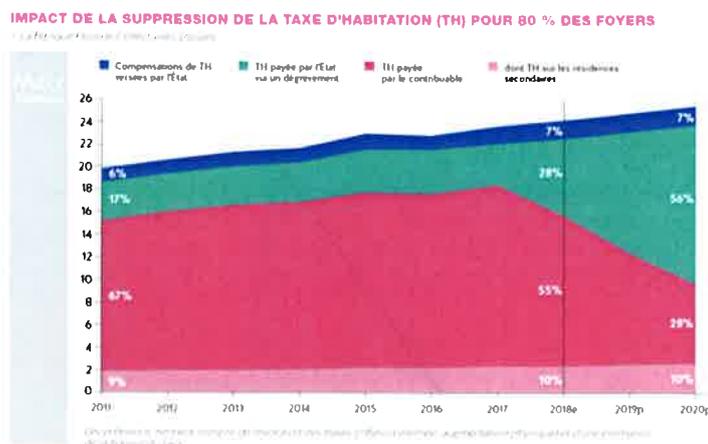


Pour mémoire, la TH constitue une part sensible des recettes de fonctionnement des collectivités :

La TH représente :

- 52,85 % du produit des taxes sur les « ménages » ;
- 39,64 % de l'ensemble de la fiscalité directe locale ;
- 20,56 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement

Le graphique ci-après détaille l'évolution de la part payée par le contribuable dans le produit global de TH :



AUTRES DISPOSITIONS DU PLF 2019 :

Parmi les autres mesures de financement des collectivités locales pour 2019, il faut noter :

- le report de l'automatisation du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) qui devait intervenir au 1er janvier 2019, en raison de développements informatiques non aboutis.

- la sécurisation juridique du dispositif de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en prévoyant dans le périmètre de la TEOM la prévention des déchets ménagers, en incluant dans les dépenses à couvrir par la TEOM les dépenses d'investissement (ce qui a été récemment exclu par une jurisprudence CORA (CE 19 mars 2018) et en autorisant une différence maximale de 15% entre le produit de la taxe et la dépense. Pour mémoire, la TEOM attendue par le budget annexe déchets ménagers d'Amiens Métropole pour 2018 est estimée à 17,84 m€.

- la dotation d'intercommunalité sera réformée en profondeur, par l'instauration d'une enveloppe unique au lieu des 5 enveloppes actuelles (CC-FA, CC-FPU, CC-FPU bonifiée, CA, CU-Métropoles). Les critères de répartition au sein de cette enveloppe fusionnée sont complexes et des simulations individuelles sont sollicitées par les associations d'élus même si des mécanismes de garantie (encadrement des évolutions interannuelles dans un tunnel 95 - 110 %). Amiens Métropole a perçu 1,63 m€ au titre de cette dotation en 2017.

Le niveau de nos dotations :

Malgré une stabilité annoncée pour 2019, le montant attendu de dotation forfaitaire restera à son plus faible niveau observé en 2018.

Le montant estimé de la Dotation forfaitaire pour 2019 est estimé à 19,30 m€, soit identique au montant notifié en 2018. La perte entre 2018 et 2019 est donc nulle mais la perte cumulée depuis 2013 atteint désormais 57,97 millions d'euros :

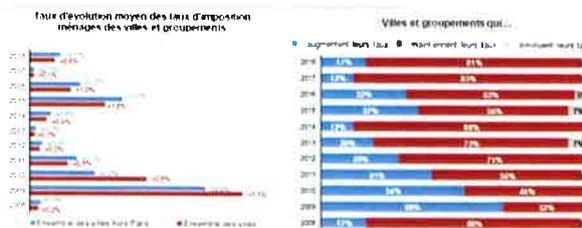
DGF 2013	DGF 2014	DGF 2015	DGF 2016	DGF 2017	DGF 2018	Prévision DGF 2019	Perte cumulée
32,28	30,35						1,93
		25,67					6,61
			21,67				10,61
				19,42			12,86
					19,30		12,98
						19,30	12,98
TOTAL CUMULE 2013 / 2018 (en millions d'euros)							57,97

Le niveau des concours financiers de l'Etat en 2019 devrait être très proche de celui de 2018, marquant ainsi une seconde année de stabilité après plusieurs années de baisse.

FAIBLE AUGMENTATION DES TAUX "MENAGES" :

Les taux des taxes « ménages » votés par les grandes villes et leurs groupements sont plus sensiblement en hausse en 2018 (+0,6 %), après une année 2017 de quasi-stabilité (+ 0,1 %).

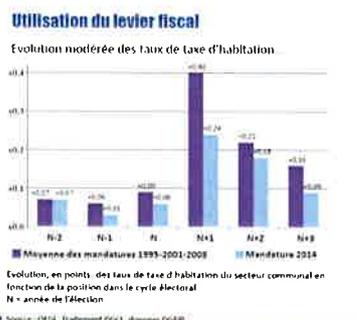
En 2018, 17 % des villes et de leurs groupements (7 collectivités) ont fait le choix d'augmenter leurs taux.



Utilisation du levier fiscal :

L'exécutif a fait le choix du maintien des taux sur l'ensemble des mandats, et ce malgré les diminutions fortes des concours de l'Etat.

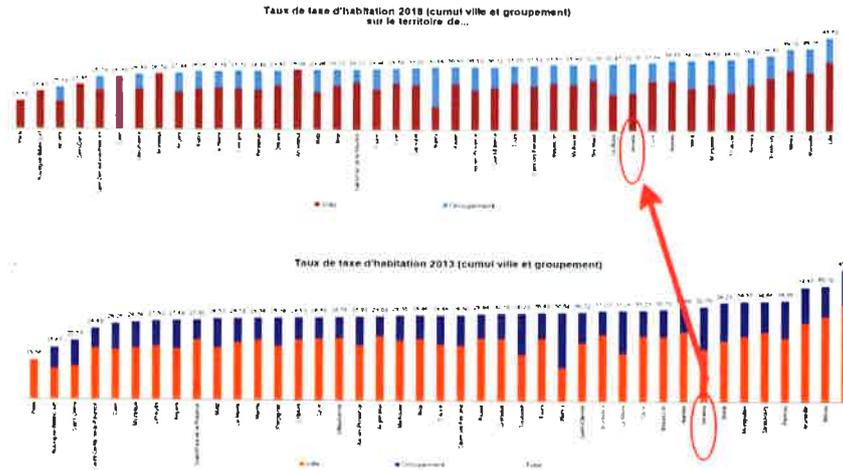
Une première analyse permet d'apprécier dans quelle mesure le levier fiscal a été utilisé au plan national et de se positionner :



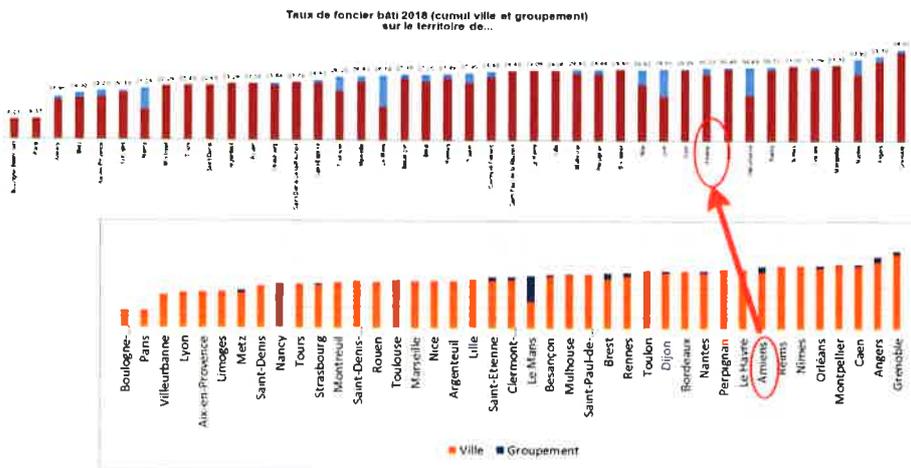
Il est ainsi constaté que l'utilisation du levier fiscal (en analysant spécifiquement les taux de TH) se concentre sur les deux années qui suivent les élections municipales, et que l'évolution de la mandature 2014 se situe à un niveau inférieur à la moyenne des mandatures précédentes (1995-2001-2008).

Pour nos collectivités, depuis 2014, le levier fiscal n'a pas été activé, avec même une baisse sensible du taux de TEOM de plus de 10,5 % décidée pour 2018 par Amiens Métropole.

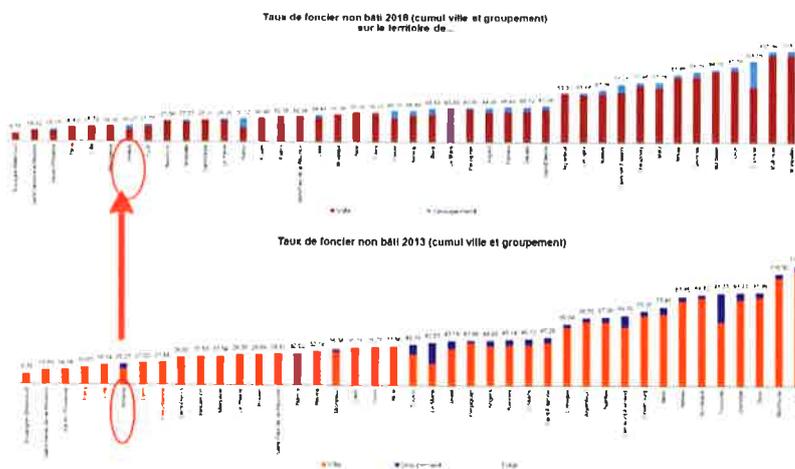
Evolution des taux de TH :



Evolution des taux de foncier bâti :

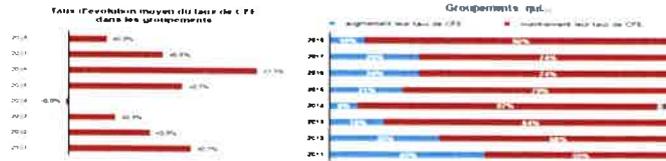


Evolution des taux de foncier non bâti :

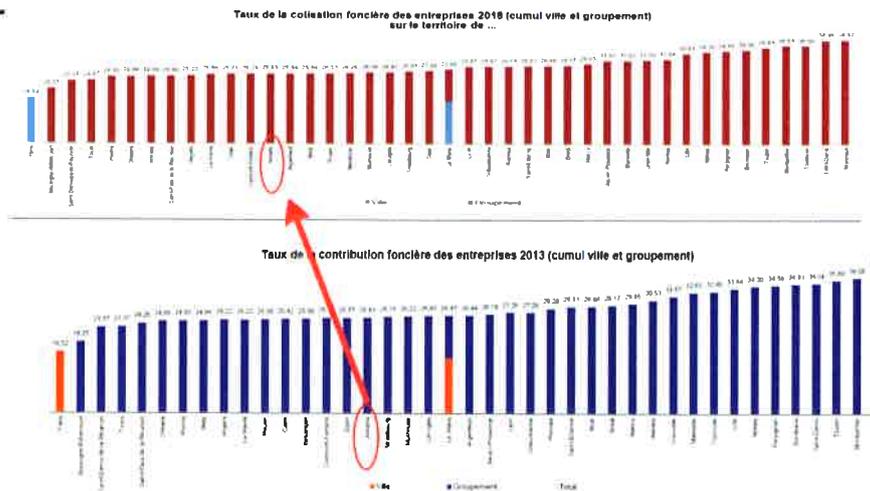


FAIBLE AUGMENTATION DES TAUX "ENTREPRISES" :

L'évolution moyenne du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des groupements à fiscalité propre s'élève à +0,2 % en 2018 après +0,5 % en 2017 et +1,1 % en 2016.

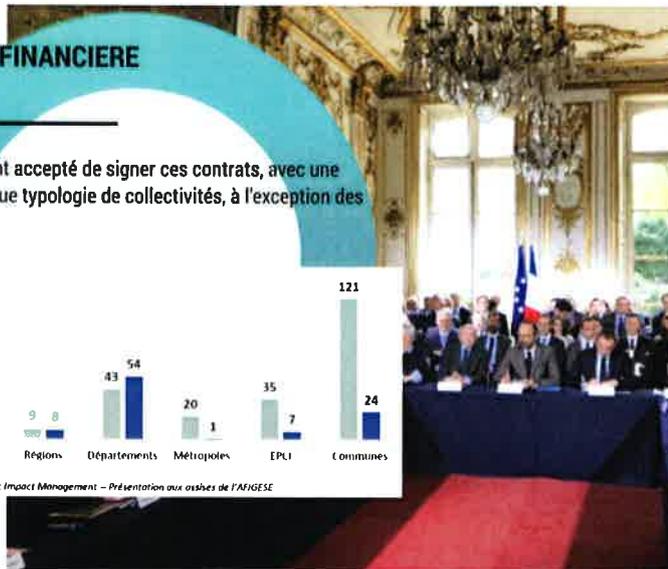
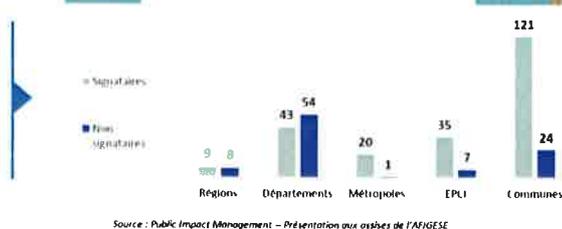


Evolution des taux de CFE :



LA CONTRACTUALISATION FINANCIERE AVEC L'ETAT :

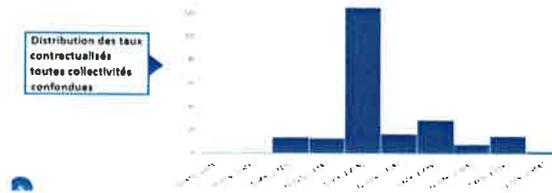
Au global, 71 % des collectivités ont accepté de signer ces contrats, avec une très large majorité au sein de chaque typologie de collectivités, à l'exception des Départements et des Régions :



L'enjeu du suivi des contrats :

Pour mémoire, le taux retenu pour la Ville d'Amiens est de +1,2 % / an et pour Amiens Métropole de + 1,25 % / an.

Le premier bilan national consolidé montre que plus de 120 des 229 signataires (52,4 %) ont contractualisé avec le taux pivot. Les modulations à la baisse ont été très limitées.



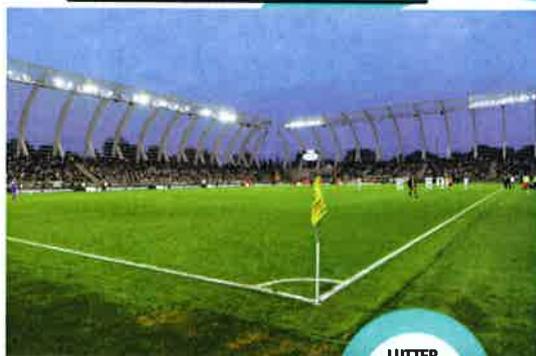
Un suivi du taux d'évolution de nos dépenses réelles de fonctionnement a d'ores et déjà été instauré afin de suivre le respect du plafond contractuel 2018, qui devrait être respecté pour Amiens Métropole malgré des contraintes externes nouvelles (suppression des emplois aidés, augmentation du coût des fluides, ...).

Les améliorations attendues du dispositif :

5 propositions principales sont portées par les associations d'élus, dont France Urbaine :

- neutraliser l'impact financier des décisions prises par l'Etat ;
- déduire des interventions publiques cofinancées l'évolution des participations obtenues ;
- retirer du périmètre des dépenses de fonctionnement les subventions versées à un syndicat mixte ou à un budget annexe lorsqu'elles sont destinées à un projet d'investissement ;
- neutraliser les flux croisés dans les recettes réelles de fonctionnement servant de base au plafonnement de la reprise. Les cas de reprise ne semblent pas du tout théoriques au regard de l'inflation et de la rigidité des dépenses de fonctionnement de nos collectivités ;
- recourir à un « tiers de confiance » à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ENJEUX ET SIMULATIONS 2019 :



LUTTER
CONTRE
L'EFFET
CISEAUX

PROSPECTIVES



FAIRE FACE A L'EFFET "CISEAUX"

- 1°) Par la maîtrise de la masse salariale
- 2°) Par le respect de notre Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI)
- 3°) Par la maîtrise de notre endettement
- 4°) Par la mise en place d'une stratégie "Achats"
- 5°) Par le développement de l'audit interne et des usages numériques

1°) Masse salariale :

L'objectif de maîtrise de la masse salariale est réaffirmé. Une vigilance particulière a été apportée ces dernières années en veillant à concilier les impératifs budgétaires avec la qualité des services publics rendus.

De nombreux autres facteurs dépendent de décisions gouvernementales, dont les contextes déjà évoqués de mise en œuvre des dispositifs PPCR qui reprennent en 2019.

L'année 2018 a aussi été marquée par la fin des contrats d'insertion, ce qui a conduit notamment à augmenter sensiblement la masse salariale par le recours à du personnel non permanent.

De ce fait, les dépenses de personnel 2018 devraient avoisiner les 139,26 m€, soit une hausse attendue par rapport au réalisé 2017 de 0,45 m€ (+ 0,3%).

La prospective pour l'année 2019 fait état de dépenses de personnel stabilisées à ce niveau, malgré la mise en œuvre de la 2ème année du PPCR, cet objectif imposera une vigilance particulièrement forte notamment quant au recours aux PNP.

Le pilotage de la masse salariale au plus juste est en amélioration continue avec notamment l'investissement dans un outil permettant de la prospective et une optimisation du processus décisionnel.

2°) L'investissement :

**Plus de 314 m€ d'investissements ont été réalisés entre 2014 et 2017
(239,16 m€ par le budget principal et près de 75 m€ par les budgets annexes)**

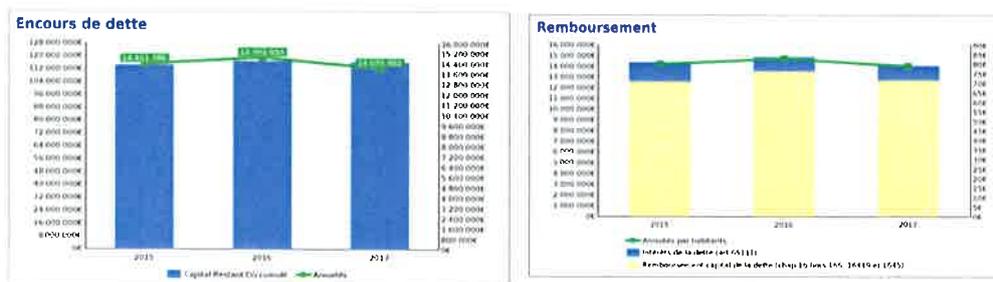
Parmi les principaux investissements 2019, il est possible de citer :

- la poursuite des travaux de rénovation du Musée de Picardie pour plus de 8 m€,
- le projet de modernisation du Zoo d'Amiens pour 7 m€,
- la réhabilitation de l'Hôtel de Berny pour 1,5 m€,
- le nouvel équipement aquatique « Aquapôle » pour 2 m€,
- la restructuration du Colvert pour 4 m€,
- le soutien à nos opérations dans les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) avec par exemple près de 4,8 m€ pour la ZAC Gare-La Vallée et 2,74 m€ pour la ZAC Intercampus,
- Plus de 25 m€ seront également mobilisés pour finaliser le projet de Bus à Haut Niveau de Service.

3°) L'endettement :

- Un stock de dette de 240,8 m€, indexés à 64,72 % sur des taux variables et 35,28 % sur des taux fixes
- Un taux moyen pondéré excellent à 1,11 %
- Aucune difficulté pour trouver des financements (autant court terme que long terme)
- Une annuité de dette 2019 pour le budget principal estimée à 15,483 m€ (+1,06 % par rapport à 2018 avec un impact modéré du fait de l'extinction de plusieurs emprunts et des conditions actuelles très favorables)
- Le maintien de la gestion en "trésorerie zéro".

L'endettement :



	2015	2016	2017
Capital Restant Dû (au 31/12)	114 434 250	116 853 426	116 246 722
Evolution en %	18,4 %	2,11 %	-0,52 %
Annuités	14 401 386	14 002 859	14 076 462
Evolution en %	16,41 %	3,48 %	-5,55 %

L'endettement :

Données comparatives 2017 par rapport à quelques collectivités comparables :

Endettement par hab 2017	Reims	Caen	Rouen	Orléans	Amiens	Projection Amiens 2019
Ville	1581	909	1568	908	663	663
Intercommunalité	615	1113	796	1633	1269	1415
TOTAL	2196	2022	2364	2541	1932	2078

Source : DGFIP - Comptes individuels des collectivités

Une vigilance à conserver sur le niveau d'endettement qui, pour demeurer soutenable, nécessite :

- 1°) de préserver un niveau satisfaisant de capacité d'autofinancement
- 2°) de ramener le niveau d'investissement à son niveau habituel

4°) La stratégie "Achats"

Portée par une Direction créée début 2018 avec une vision très transversale

5°) L'audit interne et les usages numériques

Structuration de la démarche d'audit interne et mission importante conduite en 2018

Développement de la démarche d'e-administration

Prospective du budget principal :

Trajectoire pluriannuelle qui s'insère dans le cadre contractuel avec l'Etat :

En millions d'euros

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes courantes	231,85	227,71	228,09	228,42	233,59	235,11	236,64	235,52	237,03
Dépenses courantes	203,05	199,50	203,90	212,22	211,44	211,23	212,28	213,36	213,02
Excédent de gestion	28,80	28,21	24,19	16,20	22,16	23,88	24,35	22,17	24,02
Dette	14,37	15,09	14,25	15,68	15,78	16,74	17,06	17,78	17,53
Autofinancement	14,43	13,12	9,94	0,52	6,38	7,14	7,30	4,38	6,49
Ressources propres disponibles	23,33	28,45	14,67	10,52	16,38	15,64	14,39	11,39	13,99

Prospective du budget annexe "Transport" :

En millions d'euros

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes courantes	42,04	43,17	44,40	45,80	48,00	49,96	49,03	48,61	48,08
Dépenses courantes	35,67	36,47	36,56	40,71	43,10	41,44	41,45	41,49	41,67
Excédent de gestion	6,37	6,70	7,84	5,09	4,90	8,52	7,58	7,11	6,41
Dette	2,39	2,44	2,46	2,52	2,94	3,82	4,76	4,41	4,42
Autofinancement	3,98	4,26	5,38	2,57	1,96	4,70	2,82	2,70	1,99

Prospective du budget annexe "Eau" :

En millions d'euros

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes courantes	14,06	14,42	14,34	14,76	15,84	16,23	16,37	16,71	16,86
Dépenses courantes	10,48	8,82	10,89	11,87	12,68	12,72	12,77	12,81	12,85
Excédent de gestion	3,58	5,60	3,45	2,89	3,16	3,50	3,60	3,90	4,01
Dettes	2,20	2,58	2,37	2,28	2,05	2,25	2,39	2,48	2,54
Autofinancement	1,38	2,58	1,08	0,61	1,11	1,25	1,21	1,42	1,47

Prospective du budget annexe "Assainissement" :

En millions d'euros

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes courantes	14,20	13,41	13,85	14,27	15,90	16,04	16,20	16,36	16,54
Dépenses courantes	9,36	9,37	10,26	10,95	10,76	10,80	10,84	10,88	10,91
Excédent de gestion	4,84	4,04	3,59	3,32	5,14	5,24	5,36	5,49	5,63
Dettes	2,98	3,10	3,18	3,51	3,46	3,60	3,23	3,26	2,71
Autofinancement	1,86	0,94	0,41	-0,19	1,68	1,64	2,12	2,23	2,92

La délibération actant que le débat d'orientation budgétaire au titre de l'année 2019 s'était bien tenu a été soumise au vote de l'assemblée

Adopté à l'unanimité

46.1 Vœu relatif à la contractualisation financière avec l'Etat

Monsieur le Président a donné la parole à Monsieur MERCUZOT qui a présenté le vœu relatif à la contractualisation financière avec l'Etat, dont les termes sont repris ci-après :

« Notre conseil communautaire examine aujourd'hui les orientations budgétaires pour l'exercice 2019. Si les débats en cours au Parlement à l'occasion du projet de Loi de Finances laissent penser à une stabilité apparente, l'évolution nécessaire et attendue du dispositif de contractualisation financière avec l'Etat va venir en débat dans les semaines et mois à venir :

*Un dispositif de contractualisation financière qui doit nécessairement évoluer :
Annoncé lors de la Conférence Nationale des Territoires de Cahors en décembre 2017, le dispositif de contractualisation financière a été mis en œuvre en 2018 dans des délais particulièrement contraints et malgré les discours assurant du contraire, avec de faibles marges de négociation au plan local.*

En responsabilité, notre collectivité a souscrit au dispositif afin de limiter le risque financier de reprise et d'intégrer quelques spécificités dans le contrat.

Cette contractualisation, en lieu et place de la baisse aveugle des dotations pratiquée lors de la période précédente, constitue formellement une avancée dans les rapports Etat / Collectivités.

Le premier bilan démontre cependant que des améliorations sont attendues, et que certaines pourraient être intégrées dès le PLF 2019.

Les élus de la communauté d'agglomération Amiens métropole souhaitent donc que le dispositif de contractualisation évolue sur les 5 points suivants :

1°) Neutraliser l'impact financier des dépenses imposées par l'Etat :

Concrètement, l'Etat doit maîtriser sa production de normes susceptibles d'affecter significativement les dépenses de fonctionnement des collectivités.

Parmi les exemples récents, on peut citer la récente obligation de scolarisation des enfants de moins de 3 ans laquelle va générer, pour les mairies, des frais supplémentaires de fonctionnement des écoles.

2°) Déduire des interventions publiques cofinancées, l'évolution des participations apportées :

Le dispositif actuel ne retient que les dépenses « brutes » et ne tient en rien compte des recettes. Cette lecture peut amener à renoncer à certaines opérations alors qu'elles n'ont pas de charge nette pour la collectivité, mais qu'elles impactent le plafond contractuel.

Par conséquent, nous demandons que soit déduite du plafond des dépenses de fonctionnement, l'évolution des recettes affectées.

3°) Retirer du périmètre des dépenses de fonctionnement les subventions versées à un syndicat ou un budget annexe lorsqu'elles sont destinées à des projets d'investissement

La prise en considération de cette demande est indispensable afin d'éviter toute distorsion de traitement entre les collectivités qui font le choix de gérer directement des projets d'équipement au sein de leur propre budget et les collectivités qui les individualisent au sein d'un budget annexe ou syndicat.

4°) Neutraliser les flux croisés dans les recettes réelles de fonctionnement servant de base au plafonnement de la «reprise»

En cas de non-respect du plafond contractuel de dépenses, une reprise est effectuée sur les dotations ultérieurement versées. Cette reprise est de 75 % du montant du dépassement pour les collectivités signataires, et cette reprise est plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement. Par parallélisme des formes, ce montant de recettes réelles doit lui aussi être retraité des flux croisés.

5°) Recourir à un «tiers de confiance» à la demande d'une ou des parties au contrat

Les premiers cas d'examen de l'évolution des dépenses de fonctionnement vont apparaître lors de l'examen des comptes administratifs 2018. Le dispositif actuel est muet sur le traitement d'éventuels désaccords ou divergences. Une instance neutre devrait pouvoir être saisie à la demande d'une ou des deux parties au contrat. Ce tiers de confiance permettrait de garantir l'objectivation du calcul de l'évolution des dépenses de la collectivité et de la reprise financière qui pourrait en découler.

Ces considérations, qui peuvent apparaître techniques, portent des enjeux financiers majeurs pour notre collectivité. La réforme globale de la fiscalité locale pourrait impacter lourdement nos recettes de fonctionnement et la contractualisation financière contraindre à l'extrême nos dépenses.

En conséquence,

Les Élus métropolitains, réunis le jeudi 22 novembre 2018,

Constatant les efforts importants d'ores et déjà supportés par la communauté d'agglomération Amiens Métropole comme par les autres collectivités,

Demandent que la loi de finances en cours de discussion améliore, conformément au souhait des collectivités territoriales réunies au sein de France Urbaine, les mécanismes de la contractualisation financière et rende ainsi les pratiques conformes aux déclarations d'intention des plus hautes autorités de l'Etat et à l'organisation décentralisée de notre République. »

Le vœu a été soumis au vote.

Observations : M. ANGER, Mme BERGER, Mme LION-LEC, Mme LEPRESLE, M. HUTIN, M. CARDON, Mme ANNOOT, M. LESSARD, M. HADOUX, M. RENAUX, Mme ROUSSEL, Mme FINET, Mme LAPA, M. LEFEUVRE, Mme BOUVET et M. DUPILLE (pouvoir à Mme BOUVET) ont voté contre.

Adopté

46.2 Vœu relatif à la réforme de la fiscalité locale.

Monsieur le Président a à nouveau passé la parole à Monsieur MERCUZOT qui a présenté le vœu relatif à la réforme de la fiscalité locale :

« L'annonce d'un «projet de loi spécifique sur les finances locales» voté au cours du premier trimestre 2019 au moment où le Gouvernement confirme la suppression de la taxe d'habitation, conduit les élus de la communauté d'agglomération Amiens Métropole à rappeler au gouvernement la nécessité de garantir aux collectivités des ressources dynamiques et pérennes, en lien avec le territoire, leur permettant d'assurer un service public de qualité.

Les collectivités territoriales ont déjà très largement participé aux efforts de réduction du déficit public, à hauteur de 11,5 milliards d'euros sous le précédent quinquennat. Elles vont certes aborder une seconde année de stabilité de leurs dotations mais cette stabilité est plus apparente que réelle : reprise de l'inflation et décisions nationales (hausse du point d'indice, mise en œuvre du dispositif Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations, ou encore suppression des emplois aidés...) se traduisent par des dépenses accrues non compensées par le gel des dotations.

Les élus de la communauté d'agglomération Amiens Métropole souhaitent donc que, dans la réforme à venir, l'autonomie financière des collectivités soit intégralement préservée (libre utilisation des ressources, pouvoir de taux et compensation des transferts de compétence) et que le lien entre la collectivité et les contribuables soit respecté et conforté.

En conséquence,

Les Elus de la communauté d'agglomération Amiens Métropole réunis le jeudi 22 novembre 2018,

- constatant les efforts importants d'ores et déjà supportés par la communauté d'agglomération Amiens Métropole comme par l'ensemble des collectivités territoriales en vue du redressement des finances publiques alors pourtant que leurs budgets sont votés en équilibre,

- rappelant leur attachement au principe de libre administration des collectivités territoriales inscrit dans la Constitution,

demandent que la réforme à venir de la fiscalité locale :

- respecte le principe d'autonomie financière des collectivités territoriales*
- conforte le lien entre le territoire et les contribuables (habitants et entreprises)*
- garantisse des ressources dynamiques en adéquation avec les compétences dévolues aux collectivités et les services publics attendus par nos concitoyens. »*

Le vœu a été soumis au vote.

Adopté à l'unanimité

**10 - Appel aux dons suite aux inondations dans le département de l'Aude.
Versement d'une aide exceptionnelle.**

Le lundi 15 octobre dernier, des inondations imprévisibles ont à nouveau dévasté 70 communes de l'Aude provoquant de colossaux dégâts. L'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont lancé un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux territoires sinistrés. Ces dons, qui seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises, sont à effectuer auprès du Département de l'Aude dans le cadre de l'opération «solidarité communes audoises 2018».

Les membres du conseil ont répondu favorablement à cet appel et ont accordé une aide exceptionnelle de 5 000 €.

Adopté à l'unanimité

11 - Amiens. Cession du site Debouverie, sis 500 avenue du 14 juillet 1789.

La communauté d'agglomération Amiens Métropole est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 500 avenue du 14 juillet 1789 à Amiens. Ce site plus communément appelé «DEBOUVERIE» est loué à diverses sociétés. Monsieur THEOT, représentant la SCI RT Immobilier, très intéressé par l'acquisition du site, s'est rapproché à de multiples reprises de la collectivité. L'assemblée a approuvé la cession de ce bien à la SCI RT Immobilier moyennant le prix de 2 520 000 €.

Adopté à l'unanimité

12 - Bus à Haut Niveau de Service. Régularisation foncière entre Amiens Métropole et la Ville d'Amiens.

Dans le cadre de la réalisation du BHNS certains aménagements ont été réalisés sur des parcelles appartenant à la Ville d'Amiens. Les membres de l'assemblée ont régularisé cette situation en approuvant l'acquisition des emprises cadastrées sections AL n°132p, 133p, et 134p à Saloüel et sections HZ n°39p, 213p et 218p à Amiens, moyennant l'euro symbolique.

Adopté à l'unanimité

13 - Budget annexe Crématorium. Tarification des prestations. Année 2019.

Les conseillers communautaires ont approuvé l'actualisation des tarifs des prestations du crématorium pour l'année 2019, dont le détail est repris ci-après :

	TARIFICATION 2019	Taux de variation
Crémation d'un cercueil d'adulte (à partir de 13 ans) au créneau horaire de 9h	348,00 € HT	2%
Crémation d'un cercueil d'adulte (à partir de 13 ans) à tous les créneaux horaires à l'exclusion de celui de 9h	600,00 € HT	2%
Crémation d'un cercueil d'enfant de moins d'un an	gratuit	-
Crémation d'un cercueil d'enfant entre un an et 12 ans au créneau horaire de 9h	153,00 € HT	2%
Crémation d'un cercueil d'enfant entre un an et 12 ans à tous les créneaux horaires à l'exclusion de celui de 9h	264,00 € HT	2%
Crémation d'un reliquaire	159,00 € HT	2%
Dépôt provisoire d'un cercueil en case réfrigérée (par jour ou fraction de jour)	18,80 € HT	2%
Dépôt d'une urne cinéraire (par mois commencé)		
Le 1er mois	gratuit	-
Du 2 ^{ème} au 11 ^{ème} mois	36,00 € HT	1%
Le 12 ^{ème} mois	68,00 € HT	1%
Mise à disposition d'une salle des retrouvailles		
Petite salle (1 heure)	44,50 € HT	1%
Grande salle (1 heure)	88,50 € HT	2%
Mise à disposition d'une salle de cérémonie (sans crémation)		
Petite salle (1 heure)	44,50 € HT	1%
Grande salle (1 heure)	88,50 € HT	2%
Prestation du maître de cérémonie (pour une cérémonie)	75,00 € HT	2%
Dispersion des cendres (par corps)	59,50 € HT	2%
Inhumation d'une urne dans une case de columbarium	59,50 € HT	2%
Exhumation d'une urne d'une case de columbarium	102,50 € HT	2%
Concession d'une case de columbarium		
pour une durée de 15 ans	258,00 €	2%
pour une durée de 30 ans	485,50 €	2%
pour une durée de 50 ans	693,50 €	2%

Adopté à l'unanimité

14 - Elargissement du périmètre d'Amiens Métropole. Nouveaux équipements culturels d'intérêt communautaire.

Pour faire suite à l'intégration des nouvelles communes au sein de la communauté d'agglomération, l'assemblée a déclaré d'intérêt communautaire les médiathèques de Cardonnette et de Ferrières.

Adopté à l'unanimité

15 - Espaces Naturels Sensibles. Bois communautaires. Martelage et vente de bois sur le massif de Frémontiers. Année 2019.

L'Office National des Forêts est maître d'oeuvre de la gestion des bois communautaires et souhaite procéder à une vente de bois au titre de l'assiette 2019, sur les parcelles du bois de Frémontiers, représentant un volume global d'environ 445 m³.

Le conseil l'a autorisé à marteler et mettre en vente sur pied, par appel d'offres et en bloc, les bois issus des parcelles n°7 et n°11, à en fixer le prix de retrait. Monsieur DESSEAUX a également été désigné afin d'autoriser la remise en vente en cas d'invendu. Sur les parcelles 7 et 11 sont implantés des feuillus, principalement des charmes et des hêtres ainsi que quelques chênes.

Le martelage et à la vente de gré à gré des bois de la parcelle n°12 (dont le volume est modeste (68 m³) et la qualité médiocre) ont également été autorisés par l'assemblée. Cette parcelle est occupée par des épicéas dépérissant ou ayant été mis à mal par divers coups de vent.

Adopté à l'unanimité

16 - Curage et faucardement des rieux des Hortillonnages. Commission Exécutive Hortillonnages. Subvention. Année 2018. Convention.

La commission exécutive hortillonnages a sollicité Amiens Métropole afin qu'elle contribue à hauteur de 11 500 € au financement de son programme d'activités pour les 4 derniers mois de l'année 2018. Cela permettra d'assurer le faucardement et le curage de 14 kilomètres de rieux des hortillonnages. Les membres du conseil ont approuvé la convention à intervenir et ont autorisé Monsieur le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

17 - Stratégie énergétique patrimoniale. Réalisation d'une étude. Demande de subvention auprès de l'ADEME et de la région.

Amiens Métropole souhaite lancer une étude de stratégie énergétique patrimoniale dont le coût est estimé à 108 000 € TTC. La réalisation de cette étude a été approuvée par le conseil communautaire, et ces derniers ont autorisé Monsieur le Président à solliciter les partenaires susceptibles de participer à son financement.

Adopté à l'unanimité

18 - Camon. Mise à disposition de service pour les risques liés aux carrières souterraines. Convention.

Le dossier a été ajourné car le comité technique n'a pas été sollicité pour avis.

19 - Dotation Politique de la Ville 2018. Convention avec l'Etat. Approbation.

Comme pour les précédentes années, la collectivité est éligible à la Dotation Politique de la Ville avec une enveloppe mobilisable en 2018 d'un montant de 2 177 133 €. Les membres communautaires ont validé les 11 projets éligibles au versement de cette aide et ont approuvé la convention à intervenir avec l'État. Monsieur le Président a été autorisé à signer cette convention mais également à solliciter d'autres éventuels co-financements.

Adopté à l'unanimité

20 - Programme Local de l'Habitat. Approbation de la modification.

Le projet de modification du Programme Local de l'Habitat d'Amiens Métropole a été arrêté par délibération du 15 mars 2018 et vise à intégrer les 6 nouvelles communes qui ont rejoint la communauté d'agglomération. Ce projet a été transmis les 20 et 26 mai 2018 pour avis au représentant de l'Etat dans le Département et aux communes membres. Le délai réglementaire de deux mois pour rendre un avis étant passé et en l'absence d'avis défavorable, le conseil a approuvé le Programme Local de l'Habitat d'Amiens Métropole modifié.

Adopté à l'unanimité

21 - Amiens. Société Foncière Habitat & Humanisme. Construction d'un projet de 8 logements collectifs PLAI, 113 rue Lescouvé. Participation financière. Convention.

La Société Foncière Habitat & Humanisme souhaite réaliser 8 logements collectifs PLAI, situés 113, rue Lescouvé à Amiens. Les conseillers communautaires ont pris acte du plan de financement correspondant et ont accordé la participation de la collectivité à la réalisation de ce projet à hauteur de 32 000 €, le coût global de l'opération s'élevant à 771 415,36 € TTC. La convention correspondante a également été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

22 - OPH d'Amiens Métropole. Prêt Haut de Bilan Bonifié. Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie Amiens Métropole. Convention.

La Caisse des dépôts et consignations a mis à la disposition des bailleurs sociaux une enveloppe globale de 2 milliards d'euros sous forme de «Prêt Haut de Bilan Bonifié par Action Logement» permettant de dynamiser les plans stratégiques de patrimoine et d'accélérer la rénovation du parc social et la production de nouveaux logements dans les territoires qui en ont besoin.

Dans ce cadre, l'assemblée a répondu favorablement à l'OPH d'Amiens Métropole qui a sollicité la garantie d'emprunt de la collectivité pour le remboursement d'un prêt de 2 029 801,06 €, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à dynamiser la rénovation de son patrimoine.

Observations : Maryse VANDEPITTE n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

23 - Saleux. Création du barreau routier d'accès au CHU et remise en état de la RD 138. Fonds de concours. Avenant n°1. Conventions.

Une convention cadre pour la création du barreau routier d'accès au Centre Hospitalier Universitaire a été conclue en octobre 2016 avec le Département de la Somme. Le coût initial de la réalisation de la section entre le diffuseur de l'A29 et l'avenue Paul Claudel était de 7,9 millions d'euros TTC. L'avancement des études et les résultats d'appel d'offres permettent de baisser ce coût à 4,8 millions d'euros. De plus, une section de la RD138 sur le territoire de Saleux est concernée par ce projet. Celle-ci nécessite d'être remise en état.

Le conseil d'Amiens Métropole a donc approuvé l'avenant n°1 à la convention cadre prenant en compte ces évolutions, mais également les deux conventions de fonds de concours ayant pour objet de fixer la participation de la collectivité au projet de création du barreau routier et à la remise en état de la RD 138. Monsieur le Président a été autorisé à signer lesdits documents.

Observations : M. HUTIN et Mme LEPRESLE se sont abstenus.

Adopté

24 - Aéroport Amiens-Glisy. Maintenance de la station Météo France. Convention.

Amiens Métropole gère en régie l'aéroport Amiens-Glisy. La convention relative à la fourniture de mesures météorologiques entre la collectivité et Météo France arrive à son terme le 31 décembre 2018. La mise en œuvre de services météorologiques minimaux et la maintenance de la station étant obligatoires dans la réglementation d'exploitation des aéroports, l'assemblée délibérante a accordé le renouvellement dès le 1^{er} janvier 2019 de la convention pluriannuelle avec Météo France pour une durée de 3 ans et a autorisé Monsieur le Président à la signer. Le coût des prestations s'élève à 4 248 € pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

25 - CCI Amiens Picardie. Service Accueil Mobilité. Années 2018-2021. Convention de partenariat.

Amiens Métropole souhaite renouveler sa participation, pour les années 2018 à 2021, aux actions menées par le service « accueil-mobilité » de la CCI Amiens Picardie pour renforcer l'attractivité du territoire et sa contribution à la réussite des projets d'implantation et de développement d'entreprises sur l'agglomération. Pour cette année, le budget prévisionnel du service « accueil-mobilité » s'élève à 213 873 €. La CCI Amiens Picardie assurera la prise en charge du budget et Amiens Métropole remboursera les frais à hauteur de 99 400 € TTC maximum par an, soit 46,48% du budget prévisionnel. Le conseil a approuvé la poursuite de cette action

commune en approuvant la convention de partenariat et en autorisant Monsieur le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

26 - Aide à la création d'emplois. Société AGECO INDUSTRIE. Subvention. Conventions.

L'assemblée délibérante a accordé une subvention de 126 000 € à la société AGECO INDUSTRIE en vue de la création à 3 ans de 42 emplois en CDI équivalent temps plein et de leur maintien sur une durée globale de 5 ans. Monsieur le Président a été autorisé à signer la convention bipartite fixant les modalités de versement de cette subvention, ainsi que la convention tripartite à intervenir avec cette société et le Conseil Régional des Hauts-de-France autorisant la collectivité à intervenir financièrement auprès de cette entreprise.

Adopté à l'unanimité

27 - Aide à la création d'emplois. Société AGROTECSOL. Subvention. Convention.

La société AGROTECSOL, spécialisée dans le domaine de la fertilisation, s'est installée en zone franche au 53 avenue de l'Europe à Amiens. Elle prévoit un développement important et projette d'embaucher sur le territoire, d'ici 3 ans, 29 personnes en Contrat à Durée Indéterminée ou Equivalent Temps Plein. Le montant global de cette charge est évalué à 835 000 €. Les membres du conseil ont accordé à AGROTECSOL une subvention de 87 000 € afin d'accompagner ce projet. Le conseil a également autorisé Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

28 - Dotation à l'entreprise ITING, lauréate du concours AGREEN START UP.

La Chambre d'agriculture de la Somme a organisé la première édition du concours Agreen Start'up Somme qui vise à promouvoir l'innovation par la création collective de projets répondant aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation de demain. Les dotations du concours Agreen Start'up seront remises aux 3 équipes qui ont présenté les projets les plus innovants et les plus convaincants, liés à l'agriculture.

Le 1^{er} lauréat est la société ITING dont le siège se situe au 19 rue Lamartine à Amiens qui a mis en place et commercialise un poulailler intelligent sous la marque EGGS ITING. Ce poulailler domestique détecte la ponte des œufs et enregistre notamment la température, l'humidité et le niveau de graines. Il constitue donc un outil simple et pédagogique pour les particuliers, chez eux, à l'école ou en entreprise, pour élever des poules domestiques. Mais la startup amiénoise ambitionne désormais de proposer un équipement connecté pour les poules pondeuses à destination des élevages professionnels. Amiens Métropole a souhaité s'associer à la démarche de la Chambre d'agriculture c'est pourquoi, les conseillers communautaires ont approuvé le versement à l'entreprise ITING d'une somme de 3 000 €.

Adopté à l'unanimité

29 - Partenariat avec le Conseil départemental de la Somme. Réalisation d'un audit budgétaire prospectif du Syndicat Mixte Somme Numérique. Convention.

Le conseil départemental de la Somme et la communauté d'agglomération Amiens Métropole sont les membres fondateurs du Syndicat Mixte Somme Numérique auquel adhèrent aujourd'hui l'ensemble des EPCI de la Somme.

L'architecture budgétaire de Somme Numérique, par le regroupement d'activités variées au sein de chaque budget, ne permet plus d'obtenir une vision simple et précise de l'équilibre financier de chacune d'entre elles.

Le développement des services numériques, le portage de projets techniques et immobiliers rendent nécessaires la parfaite lisibilité budgétaire et prospective de cette structure.

Aussi est-il apparu souhaitable de réaliser un audit prospectif du budget du Syndicat Mixte s'appuyant sur l'analyse des pratiques actuelles. Le coût de cet étude est estimé à 50 000 € TTC. Le département s'engage à rembourser 50 % du montant, plafonné à 25 000 € TTC. L'assemblée a approuvé la convention de partenariat précisant les modalités de mise œuvre de cet audit, et a autorisé Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

30 - Projets liés à l'enseignement supérieur. Subventions 2018. 4ème répartition. Convention.

Au titre de l'année 2018, le conseil communautaire a accordé le versement d'une subvention de 17 000 € à l'ONISEP Hauts-de-France afin de contribuer à la mise en œuvre du Forum du Lycéen à l'Étudiant qui aura lieu du 10 au 12 janvier 2019 à Mégacité. Une subvention de 1 500 € sera également versée à l'association Nord Est Neurologie-Oncologie pour l'organisation du congrès annuel scientifique qui se tiendra le 7 décembre 2018 à Amiens.

Adopté à l'unanimité

31 - Admission en non-valeur. Budget principal et budgets annexes Ecopolis, Aéroport de Glisy et Déchets ménagers.

Certaines créances n'ayant pu être recouvrées pour diverses raisons, l'assemblée a approuvé leur admission en non-valeur pour un montant total de 48 625,41 €. Le détail est exposé ci-après :

Budgets annexes :

Ecopolis (Hôtel d'entreprises)	
<i>loyers et charges</i>	8 276,46 €
Aéroport de Glisy	
<i>redevances atterrissages</i>	2 852,93€
<i>commission sur les carburants</i>	7,77€
Ordures Ménagères	
<i>redevance spéciale RDS</i>	728,43 €

Budget principal :

Ressources Humaines	
<i>remboursements pour trop perçus sur les paies</i>	17 071,02 €
Finances	
<i>titre non-ventilable</i>	43,98 €
Affaires juridiques	
<i>sinistres</i>	10 265,35 €
Services techniques	
<i>réduction de mandat</i>	76,20 €
Urbanisme, habitat et logement	
<i>loyers et charges</i>	2 858,72 €
Environnement	
<i>taxes hortillonnages</i>	3 693,10 €
Piscine Coliseum	
<i>entrées</i>	22,30 €
Sport	
<i>été sport</i>	85,25 €
<i>abonnements de musculation Gustave Charpentier</i>	163,00 €
Parc zoologique	
<i>entrées</i>	18,00 €
Bibliothèques	
<i>remboursement de documents</i>	1 243,08 €
Conservatoire à Rayonnement Régional	
<i>inscriptions au conservatoire</i>	1 189,82 €
Secteur Est	
<i>activité Pablo Picasso</i>	30,00 €

Adopté à l'unanimité

32 - Impôts directs locaux. Vote des taux d'imposition. Année 2019.

Pour l'année 2019, le conseil communautaire a reconduit les taux d'imposition des impôts directs locaux 2018, à savoir :

- Taux de taxe d'habitation : 14,81 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,57 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,75 %
- Taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises : 25,83%.

Adopté à l'unanimité

33 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM. Vote du taux 2019.

Pour l'année 2019, les membres de l'assemblée ont décidé de maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à son niveau de 2018, c'est à dire 8,53%.

Adopté à l'unanimité

34 - Conseil National des Achats. Adhésion. Cotisation 2019.

Dans un contexte économique difficile, les collectivités territoriales doivent aujourd'hui rechercher des marges de manœuvre nouvelles et maîtriser leurs dépenses afin d'assurer leurs missions de service public et de préserver leurs

capacités d'investissement. Aussi, les politiques d'achats constituent un important levier d'optimisation des dépenses publiques.

Le Conseil National des Achats est une structure associative de type loi 1901. Forte de plus de 70 années d'existence, cette association a pour objet de concevoir, d'accompagner et de promouvoir l'évolution de la fonction « Achat » en France.

L'assemblée délibérante a autorisé l'adhésion à cette association, ce qui permettra d'accéder à un réseau professionnel et de profiter des formats d'outils et d'échange variés (Forums, Universités des Achats, conférences thématiques, Groupes d'Etude et de Benchmark). Le montant de la cotisation pour l'année 2019 est de 3 840 €.

Adopté à l'unanimité

35 - Régie de la Maison Jules Verne. Régularisation mise en débet du régisseur suite à un vol.

Selon les règles de la comptabilité publique, dans le cas de déficit, de vol, le régisseur doit solder lui-même et immédiatement de ses deniers personnels les déficits qui apparaissent dans sa comptabilité. Le régisseur de la régie de recettes et d'avances pour la perception des divers droits d'entrées et des différentes prestations afférentes à la Maison Jules Verne, a subi un vol de chèques vacances d'une valeur de 340 € occasionnant, de ce fait, un déficit de sa régie constaté le 23 janvier 2018. Le sursis de versement et de remise gracieuse lui ont été accordés en date du 20 juillet 2018. La Direction Générale des Finances Publiques a approuvé la décharge de responsabilité et sollicite la collectivité pour décharger la responsabilité du régisseur et couvrir cette opération par émission d'un mandat. Le conseil métropolitain a donc accordé la décharge de responsabilité à l'égard du régisseur concerné par une mise en débet.

Adopté à l'unanimité

36 - Pacte pour l'emploi et l'innovation. Parc d'Innovation. Quai de l'Innovation. Convention pluriannuelle d'objectifs et de développement entre la Région, Amiens Métropole et Amiens Cluster.

Dans le cadre du Pacte pour l'emploi et l'innovation, le conseil communautaire a approuvé la convention pluriannuelle partenariale d'objectifs et de développement relative au parc d'innovation « Quai de l'innovation » à intervenir avec la Région des Hauts de France et Amiens Cluster.

Adopté à l'unanimité

37 - ZAC Jules Verne. Compte-rendu à la Collectivité Locale. Année 2017. Convention publique d'aménagement. Avenant n°10.

Le Compte-rendu à la Collectivité Locale relatif à la réalisation de la Z.A.C. Jules Verne pour l'année 2017, établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Amiens Picardie a été approuvé par l'assemblée, ainsi que le montant prévisionnel de la participation d'Amiens Métropole qui s'élèvera à 2 299 894 €. L'avenant n°10 qui prend acte de ce montant a été approuvé.

Il est ici précisé que le montant prévisionnel des dépenses s'élèverait à 37 688 689 € et que le montant prévisionnel des recettes serait de 35 388 795 € HT. Monsieur le Président a été autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité

38 - Délégation de Service public du réseau de transport urbain. Contrat 2012-2017. Protocole transactionnel.

Dossier retiré de l'ordre du jour.

39 - Longueau. Transport scolaire. Remboursement des frais engagés par la commune pour assurer le transport du midi. Convention.

Lors de la séance du 6 octobre 2011, la collectivité a défini un cadre de prise en charge des transports scolaires pour l'acheminement des élèves vers le lieu de restauration collective lorsque celui-ci est commun à plusieurs écoles.

Dans le cas de Longueau, ce service du midi est assuré par la commune par ses propres moyens. Les élus communautaires ont accordé le renouvellement pour une année, renouvelable 5 fois, de la convention déterminant la contribution financière et les modalités de remboursement. Pour l'année scolaire 2018-2019, la dépense est estimée à 30 000,00 € HT.

Adopté à l'unanimité

40 - Association Orchestre à l'école. Adhésion.

Le dispositif Orchestre à l'école permet à trois classes des écoles Georges Quarante et Emile Lesot B d'apprendre à jouer d'un instrument à l'école, en formation orchestrale. Créé en 2007, il est mis en œuvre par le service culture et porté pédagogiquement par les deux écoles de musique de proximité : le Diapason à Etouvie et l'École de Musique Saint Pierre à Amiens Nord. Un partenariat étroit avec l'Education Nationale permet de mettre les orchestres au cœur des projets de ces deux établissements. Le dispositif s'inscrit fortement dans la politique d'éducation artistique de la collectivité et participe au dynamisme culturel du territoire.

Le conseil communautaire a donc décidé d'adhérer à l'association Orchestre à l'école et d'acquitter une cotisation de 100 €.

Adopté à l'unanimité

41 - Le Safran. Réseau professionnel Hauts-de-France en Scène. Adhésion. Année 2018.

L'assemblée a approuvé l'adhésion du Safran au réseau professionnel Hauts-de-France en Scène, moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 100 €. Cette association a pour objectif de promouvoir la vie artistique et le spectacle vivant en région, de développer les salles adhérentes et de les mettre en réseau, de faire bénéficier ses membres de formations et d'organiser le festival Région en Scène.

Adopté à l'unanimité

42 - Le Safran. Sollicitation de subventions auprès de la DRAC, de la Région et de l'Office National de Diffusion Artistique.

Conformément au Pacte culturel et au projet Culture et Patrimoine 2014/2020 de la communauté d'agglomération, la DRAC Hauts-de-France va poursuivre et accroître son accompagnement dans le cadre de la mise en place des projets au Safran. Cet accompagnement se traduit par le versement de plusieurs subventions.

La Région Hauts-de-France pourrait également octroyer trois subventions au titre de l'année 2018 (70 000 € d'aide au fonctionnement du Safran ; 50 000 € pour les Safra'Numériques ; et 7 000 € pour le Festival Haute Fréquence 2.0).

Il est également envisagé de solliciter le soutien financier de l'Office National de Diffusion Artistique sur la saison culturelle 2018-2019.

Les membres de l'assemblée ont autorisé Monsieur le Président à solliciter toutes ces demandes de financement.

Adopté à l'unanimité

43 - Orchestre de Picardie. Subvention d'investissement 2018. Convention.

L'Orchestre de Picardie est un orchestre symphonique permanent et il forme, avec l'Orchestre national de Lille, les deux seuls orchestres symphoniques de la région Hauts-de-France. Un rapport de la Chambre Régionale des Comptes de mars 2018 corroboré par un audit flash de la région Hauts-de-France de juillet 2018 démontrent que la situation financière de l'Orchestre se révèle particulièrement dégradée et précaire.

Amiens Métropole souhaite le soutenir, c'est pourquoi le conseil lui a accordé une subvention exceptionnelle d'investissement en apport de fonds associatifs dédiée à l'accompagnement du redressement de la structure d'un montant de 102 000 €, pour permettre un retour à un équilibre financier réel et pérenne. La convention de financement afférente a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Observations : Mme HAMADI n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

44 - Zénith. Délégation de service public.

Le contrat d'affermage pour la gestion du Zénith d'Amiens Métropole, passé avec la SEM ZAM, arrive à échéance le 30 juin 2020. Il importait donc, dès maintenant, d'envisager un mode de gestion cet équipement.

Les membres du conseil métropolitain ont approuvé le principe de déléguer le service public du Zénith par le biais d'une concession de service public. Ce mode de gestion présente de réels intérêts pour la collectivité, à savoir l'apport de la compétence et des connaissances d'un spécialiste assurant une gestion dynamique et attractive de l'équipement, la non implication des finances publiques dans l'exploitation quotidienne, et la perception de redevances pour l'exploitation du lieu.

Adopté à l'unanimité

45 - Boves. Intérêt communautaire. Convention de remboursement.

La déclaration d'intérêt communautaire et la mise à disposition, en faveur d'Amiens Métropole, de certains biens appartenant à la commune de Boves a été réalisée en 2000. Depuis la consistance des équipements a évolué :

- l'intérêt communautaire des sites multimédias a été dénoncé par délibération en 2011 ;
- la salle de tennis de table place de l'Amiral Courbet a été désaffectée ;

- l'école de musique des 4 vents route de Corbie, l'harmonie municipale place de l'Amiral Courbet et les trois salles occupées par l'école de musique Amadeus dans la Maison pour tous rue Victor Hugo ont été désaffectées au profit de l'école de musique les Roselières édifée par la métropole.
- Enfin, des erreurs matérielles concernant la superficie des équipements déclarés d'intérêt communautaire sont apparues.

Pour tenir compte de ces évolutions le conseil d'Amiens Métropole a dénoncé l'intérêt communautaire des bâtiments désaffectés, a approuvé les rectifications des erreurs matérielles concernant les superficies et a adopté une nouvelle convention intégrant l'ensemble des évolutions constatées. Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président a donné rendez-vous aux membres du conseil métropolitain le jeudi 22 novembre à 18h00 et a levé la séance à 21h26.



Le président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Gest', is written over the seal and extends to the right.

Alain GEST